

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SALEUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212 et L.2213.1.

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.411.8 et R 411-25 et suivants.

VU le Code Pénal et notamment l'article 131-13.

VU la demande présentée par Madame CHEREAU Maryline de MARRON TP-SOMME, ZA du chant des oiseaux à 80800 FOUILLOY qui doit intervenir 105, rue Roger Salengro à SALEUX.

CONSIDERANT qu'il convient de veiller à la sécurité des usagers et des riverains.

CONSIDERANT qu'il convient de permettre à l'entreprise d'effectuer les travaux dans les meilleures conditions de sécurité.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise MARRON TP-SOMME pourra intervenir à hauteur du 105 rue Roger Salengro à SALEUX pour procéder à des travaux de modification de branchement ENEDIS en souterrain sur grille et sur trottoir. Ces travaux se dérouleront du mercredi 29 janvier au vendredi 28 février 2025 inclus.

Article 2 : Afin de permettre à l'entreprise d'intervenir et de travailler dans de bonnes conditions, la circulation rue Roger Salengro à SALEUX sera limitée à 30 km/h sur une distance de 50 mètres de part et d'autre et le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le point d'intervention.

Article 3 : La mise en place d'une signalisation adéquate sera à la charge de l'entreprise MARRON TP - SOMME pendant toute la durée des travaux. A l'issue, les lieux devront être remis en état.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie. Il le sera aussi sur le chantier mais à la charge de l'entreprise.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux ou soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après la formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé de la commune pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme à Amiens.
- Madame CHEREAU Maryline, MARRON TP-SOMME (maryline.chereau@marrontp.com)
- Messieurs les policiers municipaux de Saleux.

Fait à Saleux, le 28 janvier 2025

L'Adjoint au Maire,
Rudy BERTRAND



- Affiché le 28 janvier 2025